



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12460-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 452 853 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LOT 4 742 217 DONT LA DURÉE DES REMBOURSEMENTS EST DE 20 ANS, VISE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS. CETTE CONSTRUCTION SERA RÉALISÉE À COMPTER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024. CE RÈGLEMENT S'ADRESSE A TOUTE LA POPULATION**

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au [www.fossambault-sur-le-lac.com](http://www.fossambault-sur-le-lac.com) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 13 mai 2024.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier